



AVIS est par la présente donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **14 novembre 2023** à la salle du conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie à 19 h 30. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DEMANDE N° 23-15 : 371, avenue Jules-Choquet – Zone H-224

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment présentant une marge arrière de 7,40 mètres, plutôt que 7,5 mètres tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone H-224 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'un total de 4 cases de stationnement, plutôt que 11 cases, tel que prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la droite du bâtiment principal dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
 - à 2,1 mètres de la ligne avant, plutôt que 3 mètres;
 - à 1,88 mètre de la limite latérale droite, plutôt que 2 mètres;
 - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
- l'aménagement d'une allée d'accès sur une profondeur de 2,1 mètres, plutôt que 3 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 6,2 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,1 mètres, plutôt que 7 mètres tel que prévu au tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure à la gauche du bâtiment principal comprenant une allée d'accès d'environ 3 mètres de large plutôt que 4 mètres tel que prévu à l'article 5.6.4.3, et dont l'implantation ne respecte pas les distances minimales suivantes de l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage 1101* :
 - à 0,2 mètre de la limite latérale gauche du lot, plutôt que 2 mètres;
 - à 0 mètre du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 880 713 du Cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 octobre 2023

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière